



DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL DANS LA SOMME

Le Département vous forme et vous accompagne dans vos démarches



www.somme.fr



L'accueil familial, un engagement au quotidien

L'activité d'accueillant familial permet d'accueillir chez soi une à trois personnes âgées ou en situation de handicap. Pour accueillir, un agrément doit être délivré par le Conseil départemental après évaluation à domicile. Il est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Qu'est-ce que l'accueil familial ?

L'accueillant familial offre à la personne accueillie un **environnement familial sécurisant**, tout en contribuant au maintien de son autonomie. Il partage avec elle son temps et son espace de vie.

Il participe à l'**épanouissement** de la personne accueillie et à la réalisation des actes de la vie quotidienne dans le respect de son projet de vie.

L'accueil peut se faire de manière **permanente** ou **temporaire**.

L'exercice de cette activité donne lieu à une rémunération par la personne accueillie ; les modalités sont définies dans le cadre d'un contrat d'accueil.

Les qualités requises

- ➔ avoir une **grande disponibilité** et faire preuve d'**attention** et **d'écoute**,
- ➔ souhaiter **partager son quotidien** avec ses proches,
- ➔ **encourager** les relations entre la personne accueillie et sa famille,
- ➔ avoir une **grande ouverture d'esprit** et des **capacités d'adaptation**.



Une activité réglementée

La formation initiale et continue

Avant le premier accueil, l'accueillant familial doit suivre :

- ▶ une formation initiale de 12h,
- ▶ une formation aux gestes de 1^{er} secours.

Une formation complémentaire de 42h est dispensée dans les 6 mois suivant le contrat d'accueil (puis, tous les 5 ans, une formation continue de 12h).

Ces formations sont planifiées et financées par le Conseil départemental de la Somme.

Le suivi de l'accueil familial

Le contrôle des conditions d'accueil et de prise en charge des accueillis est exercé par les agents du Conseil départemental.

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Les conditions d'accueil

- ▶ justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies,
- ▶ disposer d'un logement conforme aux normes en vigueur (ex, chambre d'au moins 9 m² pour une personne seule), et adapté aux contraintes liées à l'âge ou à la situation de handicap,
- ▶ s'engager à assurer un accueil continu en proposant des solutions de remplacement lors des absences (vacances, rendez-vous extérieurs etc.).

Les démarches

1

Remplir le formulaire (CERFA n° 17564*01), consultable sur www.somme.fr/devenir-accueillant-familial



2

Envoyer le CERFA et les pièces justificatives en recommandé avec accusé de réception à l'un des 2 centres autonomie :

AMIENS

49 boulevard Châteaudun
80026 AMIENS
Tél. : 03 22 97 23 18

HAUTS-DE-SOMME

1 rue du bois le Comte
80300 ALBERT
Tél. : 03 22 97 23 33

3

Dans un délai de 4 mois, une évaluation sera menée à domicile afin de vérifier la conformité du logement, les conditions d'accueil proposées et d'échanger sur vos motivations et celles de votre famille.



Pour toute information rapprochez-vous
de votre centre autonomie

PICARDIE MARITIME

2 rive droite de la Somme
80100 ABBEVILLE
Tél. : 03 22 97 21 26
autonomie.picardiemaritime
@somme.fr

AMIENS

49 boulevard Châteaudun
80026 AMIENS
Tél. : 03 22 97 23 18
autonomie.amiens@somme.fr

CINQ VALLÉES

Allée de la Haute borne
ZAC des Hauts de Val de Nièvre
80420 FLIXECOURT
Tél. : 03 22 97 23 74
autonomie.5vallees@somme.fr

HAUTS-DE-SOMME

1 rue du bois le Comte
80300 ALBERT
Tél. : 03 22 97 23 33
autonomie.hautsdesomme
@somme.fr

SOMME SANTERRE

Chemin du tour de Ville
80500 MONTDIDIER
Tél. : 03 60 03 46 37
autonomie.sommesanterre
@somme.fr



Conseil départemental de la Somme

Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Pôle vie à domicile

Site départemental Simone Veil
49 boulevard de Châteaudun
80000 AMIENS

www.somme.fr/devenir-accueillant-familial

